

## CONTRAT BLE DUR QUALITE

### Variétés MIRADOUX – CASTELDOUX - VOILUR - ANVERGUR

Dans le cadre de ce contrat

Entre M.....d'une part,

Et La Coopérative CAVALE d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**M .....s'engage à :**

1) Semer .....quintaux de semences certifiées :

- a. de la variété MIRADOUX, sur une surface de ..... hectares,
- b. de la variété CASTELDOUX, sur une surface de ..... hectares
- c. de la variété VOILUR, sur une surface de ..... hectares
- d. de la variété ANVERGUR, sur une surface de ..... hectares

**soit pour la CATEGORIE BLE DUR QUALITE MIRADOUX-CASTELDOUX-VOILUR-ANVERGUR, une surface totale de .....hectares.**

Compte tenu des normes de pureté variétale exigées sur le plan commercial, l'utilisation de semences certifiées, achetées à la CAVALE, est obligatoire sur la totalité des parcelles engagées.

Les hectares mis en place pour ces variétés doivent avoir de préférence des précédents : tournesol, pois, luzerne, soja, colza, les précédents maïs conso, sorgho, paille, jachère ou maïs semences sont déconseillés. Prendre l'avis du technicien.

2) Cultiver cette production de blé dur en suivant les préconisations de la Coopérative CAVALE, de façon à assurer rendement et qualité optimum (1 désherbage, 2 fongicides et 3 apports d'engrais obligatoires).

De plus et conformément au cahier des charges de nos partenaires industriels, il est recommandé que **le producteur s'interdise toute utilisation de boues d'épuration urbaines, industrielles ou de compost issus de ces boues et de produits non autorisés par la législation.**

3) Retourner avant la récolte l'itinéraire cultural (Mémoire de mes cultures) au technicien.

4) Livrer la totalité de la récolte à la Coopérative, marchandise saine loyale et marchande, aux conditions du décret de campagne avec les caractéristiques techniques minimales ou maximales suivantes :

- PS  $\geq$  78
- Protéines  $\geq$  13.5%
- Mitadin maxi 20%
- Impuretés diverses maxi 0.5%
- Grains Mitadinés Fusariés maxi 8%
- Casse maxi 5%

5) Prendre toute disposition utile dans le cas d'une cession d'exploitation pour faire assurer par un successeur l'exécution du présent contrat.

**La Coopérative CAVALE s'engage à :**

- 1) Fournir les semences certifiées des variétés de MIRADOUX, CASTELDOUX, VOILUR ou ANVERGUR et l'approvisionnement en temps utile, avec une morte saison nécessaire pour couvrir le nombre d'hectares soumis au contrat.
- 2) Apporter son appui technique à l'agriculteur pour le choix de la parcelle et les techniques de production à appliquer pour obtenir rendement et qualité prévus au contrat, avec 4 passages sur l'exploitation (formation incluse)
- 3) Réceptionner en vrac dans les silos de la Coopérative CAVALE la totalité de la récolte prévue au présent contrat selon les méthodes de réception en vigueur.
- 4) Régler les apports de blé dur par :
  - **un acompte à la récolte**, identique au blé dur ordinaire modulé par les critères qualitatifs d'usage ;
  - **une prime qualité** supplémentaire qui sera déterminée au plus tard fin septembre, par le Conseil d'Administration de la Coopérative, **au minimum de 20 €/T pour le MIRADOUX, le CASTELDOUX, le VOILUR ou l'ANVERGUR**. Cette prime sera versée exclusivement sur les lots conformes aux normes qualitatives définies plus haut en particulier : PS et protéines, etc...

Les obligations réciproques des deux parties pourront être suspendues en cas de force majeure (événement grave, inondations, grêle, etc...)

Tout litige survenant quant à l'application ou l'interprétation du présent contrat sera soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration de la Coopérative CAVALE.

Fait à.....

Le.....

L'adhérent

*(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

La Coopérative